



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 221212-02)**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENTS
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK,, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFUET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Christine CAYZAC, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

SIGNATURE DU CONTRAT DE PROGRÈS EN LANGUE BASQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de progrès en matière de langue basque. Ce dispositif soutenu par la Communauté d'agglomération Pays Basque vise à fixer un plan d'actions en faveur de la politique linguistique communale. Il porte sur la formation des agents, sur la diffusion de la langue basque au travers des différentes politiques publiques et sur l'aide à la traduction.

Le contrat de progrès porte sur la période 2023 et 2027. Au terme d'un bilan annuel, sa consistance peut être revue et développée.

Cette première version du contrat de progrès détaille principalement le plan d'actions relatif à la maîtrise de la langue basque par les agents. A ce jour, ce volet cible l'office de tourisme, le service éducation et l'accueil du CCAS. Il est précisé que ce périmètre est défini selon plusieurs critères :

- 1-le contact des agents avec le public,
- 2- une organisation de service permettant de libérer un agent pour se former (minimum d'une demi journée par semaine ou en immersion pendant plusieurs mois),
- 3- le caractère volontaire de la démarche des agents.

Les services détenant déjà un ou plusieurs agents bascophone sont également recensés.

Il est précisé que les coûts pédagogiques sont répartis entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'ensemble du contrat de progrès est joint à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de progrès 2023-2027 relatif à la langue basque ainsi que ses éventuels avenants.

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/2022
et publication ou notification du 15/12/2022

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI